



Me Gina Doucet
gina.doucet@clcw.ca

Saguenay, le 13 juin 2012

PAR COURRIEL

rita.leblanc@bape.gouv.qc.ca

communication@bape.gouv.qc.ca

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Attention de Mme Rita LeBlanc

Objet : Administration Portuaire du Saguenay
N/D : GD-10-11-3879

Madame,

Nous représentons les intérêts de l'Administration Portuaire du Saguenay (« l'APS »). Nous avons pris connaissance des différentes interventions de M. Gérard Guay et de sa conjointe dans le dossier des audiences publiques relatives au projet de desserte ferroviaire au port de Grande-Anse (le « Projet »), lesquelles sont constituées notamment d'une lettre requérant la tenue d'audiences publiques, d'une intervention verbale le 23 mai dernier et de deux listes de questions adressées au commissaire et publiées sur le site du BAPE.

Bien que notre cliente respecte au plus au point le droit du public de s'exprimer dans le cadre des forums mis en place par le BAPE, il apparaît essentiel que le débat soit limité aux interventions en liens avec le Projet et respectent les règles de participation que le BAPE a édictées. Or, il nous apparaît que certaines interventions de M Gérard Guay et de sa conjointe, non seulement ne présentent aucune pertinence par rapport au projet, mais contiennent des attaques personnelles, des propos injurieux et mensongers, voire de nature diffamatoire, à l'encontre de l'APS, de certains de ses dirigeants, de certains élus et fonctionnaires municipaux et de certains autres intervenants, pouvant porter sérieusement atteinte à leur réputation et ne visent qu'à diffuser sur la place publique de vieilles rancunes personnelles.

Nous jugeons en conséquence essentiel et nous requérons par la présente que :



- (i) le BADE mette un terme et refuse les interventions de M. Gérard Guay et de sa conjointe Mme Danielle Mackin (les « Intervenants ») qui ne respecteraient pas les règles de participation édictées par le BADE;
- (ii) le BADE refuse de participer à toute diffusion des interventions des Intervenants qui ne respecteraient pas les règles de participation édictées par le BADE;
- (iii) que le BADE retire de son site les listes de questions posées jusqu'à présent par les Intervenants en raison de leur contravention aux règles de participation édictées par le BADE;
- (iv) que le BADE transmette à notre cliente, copie de tout mémoire déposé ou à être déposé par les Intervenants dans le cadre du Projet, afin que notre cliente puisse en prendre connaissance préalablement à sa diffusion ou son utilisation et soit en mesure de faire part, le cas échéant, de ses commentaires au BADE quant à des éléments qui ne respecteraient pas les règles de participation édictées par le BADE.

Vous comprendrez que ces mesures nous apparaissent nécessaires afin d'éviter que les Intervenants utilisent à mauvais escient votre tribune publique pour diffuser des propos diffamatoires à l'encontre de notre cliente et de certains de ses dirigeants et dénaturent le débat qui doit prendre place dans le cadre des audiences, portant ainsi atteinte à la crédibilité d'un processus dont notre cliente reconnaît par ailleurs la légitimité. Nous vous invitons donc à faire preuve de la plus grande vigilance préalablement à l'autorisation de toute participation des Intervenants à vos audiences ou à la diffusion de propos de ces derniers.

Comptant que vous agirez, en conséquence, recevez, Madame, nos salutations cordiales.

CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS



GINA DOUCET

GD/mjb